



**Ecole élémentaire Josephine BAKER
93 500 PANTIN**

**Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie associative
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07**

Pantin, le 29 janvier 2011,

OBJET : Accompagnement des sorties scolaires et pratiques discriminatoires

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Les représentants de parents d'élèves FCPE de l'école Joséphine Baker à Pantin (93500) tiennent à vous alerter au sujet de pratiques discriminatoires à l'encontre de parents.

Après une première tentative de conciliation auprès de la Directrice de l'école, sans succès, après avoir sollicité la médiation de Monsieur l'inspecteur de l'Education nationale de secteur, qui n'a pas donné suite à notre demande de rendez-vous, nous voici amenés à vous informer personnellement de la situation.

De quoi s'agit-il ?

Le 19 novembre 2010, Madame A. demandait à la maîtresse de son enfant si la sortie scolaire était maintenue et si elle avait besoin de parent accompagnateur. Il lui a été affirmé, aussi bien par l'enseignante que par la directrice de l'école, le jour même, que les mères de famille qui portent le foulard ne pouvaient pas accompagner les élèves et que c'était « *la loi* ».

Madame A. se voyait ainsi écartée de la possibilité de se porter volontaire et d'être choisie, le cas échéant, comme parent d'élève accompagnateur au seul motif de son appartenance religieuse supposée.

Madame A. a donc souhaité rencontrer, en tant que parent d'élève, Madame la Directrice de l'école Joséphine Baker pour s'expliquer. Elle était assistée de la FCPE. L'entretien a eut lieu le vendredi 26 novembre 2010.

Madame la directrice, au cours de cet entretien, a affirmé à plusieurs reprises que la position de l'école -et la sienne propre- était de refuser, par principe, conformément à des « *convictions personnelles* », toutes les femmes qui portent un foulard.

Madame A. lui a demandé alors si c'était en fonction des vêtements qu'elle portait pour venir chercher son fils à l'école qu'elle avait motivé son choix. La réponse a été « *oui* ».

Madame A. a alors remarqué que, fonctionnaire par ailleurs, elle aurait aimé que Madame la Directrice lui fasse part de ses réserves et lui indique la démarche à suivre plutôt que de l'exclure *a priori* au motif de son appartenance religieuse.

Le comportement de cette directrice d'école est d'autant plus incompréhensible pour Madame A. - et fait localement figure d'exception - qu'elle accompagne régulièrement des élèves lors de sorties scolaires organisées par une autre école du quartier où son plus jeune enfant est scolarisé.

Déjà, à la rentrée 2007, la FCPE s'était émue de ces pratiques auprès de vos services. L'inspection de l'Education nationale de Pantin, au terme de rencontres et de débats, avait alors proposé que plus aucun parent accompagnateur ne soit sollicité dans cette école (!), ceci afin d'éviter l'organisation de pratiques susceptibles d'être qualifiées de discriminatoires comme l'indiquait la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) dans sa délibération N°2007-117 du 14 mai 2007.

Le Ministère de l'Education nationale, dans sa réponse publiée au Journal Officiel le 21/08/2008, avait bien précisé qu'il fallait, d'une part, que « *le choix des intervenants soit uniquement fondé sur le souci d'assurer le bon fonctionnement du service* » et, d'autre part, que le choix soit fait « *sur proposition de l'enseignant (...) parmi les parents qui se proposent* ».

Aujourd'hui, bien que respectant les convictions laïques des directions d'écoles (la FCPE étant elle-même une association laïque), il nous paraît humiliant et discriminatoire de signifier à certains parents qu'ils ne sont pas éligibles à être de « bons parents d'élèves », de ceux que l'on laisse s'investir dans la vie de l'école de leurs enfants alors que ces mêmes enfants les voient aussi tels qu'ils sont, chaque jour, à la porte de l'école. Voudrait-on signifier à certains parents qu'ils ne sont pas des parents comme les autres que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

La situation de notre école, située en Zone d'Education Prioritaire, n'est malheureusement pas isolée.

Aussi, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, nous vous demandons solennellement d'intervenir, en votre qualité, pour que de telles pratiques ne soient pas tolérées et tolérables, en le signifiant expressément, notamment à Madame la Directrice de l'école Joséphine Baker à Pantin.

Nous vous demandons également de rendre obligatoire l'information concernant le besoin en parent accompagnateur dans le cahier de correspondance. En effet, comment un parent d'élève peut-il se porter volontaire pour accompagner une sortie (et être éventuellement choisi), s'il n'est pas préalablement informé de ce besoin de parent accompagnateur bénévole ?

Certains que vous ne laisserez pas perdurer de telles pratiques attentatoires à la dignité de la personne, nous vous prions, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, de recevoir l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Les représentants des parents d'élèves FCPE de l'école Joséphine BAKER

Copie : M. Jean-Jacques HAZAN, Président de la FCPE
M. Michel HERVIEU, Président de la FCPE de Seine-Saint-Denis